

LA FEUILLE D'ORME



Bulletin municipal de la commune des Ulmes

N°53 hiver 2021

L'éditorial du maire

Depuis plusieurs semaines, les ulmois peuvent profiter d'un distributeur de baguettes de pain ravitaillé par la boulangerie GAULTIER de Distré. Celui-ci est installé sur la place Pierre Latrille (place de la mairie) à côté de la cabine à livres. Je tiens à préciser que le distributeur ainsi que la cabine à livres ne sont pas des supports d'affichage surtout depuis la mise à disposition d'un panneau d'affichage libre installé par la commune sur cette même place, aussi je tiens à rappeler les règles sur l'affichage décrites à la page 2 de ce bulletin.

Pour la collecte des déchets, nous quitterons le secteur du SMITOM SUD SAUMUROIS à partir du 1^{er} janvier pour entrer dans le périmètre d'action de Saumur Agglopropreté/KYRIELLE. Il n'y aura aucun changement pour notre jour de collecte (le mercredi). Pour la déchèterie de Doué-en Anjou, les horaires hebdomadaires seront modifiés et elle sera accessible sans badge comme toutes celles du secteur de l'agglo. Vos badges n'ayant plus aucune utilité, il vous est demandé de les déposer dans la boîte à lettres de la mairie afin d'être recyclés.

N'oubliez pas la prochaine campagne de destruction de frelons asiatiques à partir de mars suivant les conditions climatiques.

A toutes et à tous, votre maire et le Conseil Municipal souhaitent de bonnes et heureuses fêtes de fin d'année en respectant les consignes gouvernementales.

Didier GUILLAUME

Dates à retenir

SOUS RESERVE DES CONDITIONS SANITAIRES

- Vœux communaux le samedi 22 janvier à 16h30 à la salle des fêtes du Mousseau.
- AG du Comité des Fêtes le vendredi 21 janvier à 20H30 à la salle des fêtes du Mousseau.
- Soirée « fouées » de Familles Rurales le samedi 26 Février à la salle de la Maligny contact: famillesruraleslesulmes@orange.fr ou 06 74 86 56 22 / 02 41 67 00 65
- Randonnée pédestre et VTT de l'A.P.E. le dimanche 27 février aux Ulmes.
- Soirée « fouées » du Comité des Fêtes le samedi 12 mars à la salle de la Maligny.
- Repas communal des aînés le dimanche 15 mai à la salle des fêtes du Mousseau.

Informations diverses

- La directrice de l'école maternelle des "3 Ormes" rappelle qu'une préinscription des enfants nés en 2019 est en cours pour la rentrée de septembre 2022.
- Le dépôt de déchets verts est fermé pour l'hiver. La clé reste à votre disposition auprès des services techniques de la commune ou au secrétariat de la mairie.
- Pour mémoire, les prochaines dates de collecte des déchets ménagers auront toujours lieu.

Le mercredi des semaines paires.

Exceptionnellement le jeudi quand le lundi, mardi ou mercredi est un jour férié.



La Mairie des Ulmes à votre service

	Ouverture Secrétariat	Permanences
Lundi	17H - 18H	Jean-Yves PILLIER (Adjoint) de 17H à 18H
Mardi	14H30 - 18H	Didier GUILLAUME (Maire) de 17H à 18H
Mercredi	14H - 16H	Didier GUILLAUME (Maire) de 15H à 16H
Jeudi	FERME	
Vendredi	9H30 - 12H30	Thierry BOURASSEAU (Adjoint) de 9H30 à 12H30
Samedi	FERME	

Téléphone du secrétariat: 02.41.67.00.40

Mail: mairie.lesulmes49@orange.fr - Site internet: www.lesulmes.mairie49.fr

Le point sur l'Etat Civil cet automne

✚ Une ulmoise est arrivée
Elise FIEVRE, née le 06 novembre.

Affichage : Quelles sont les règles ?

1) L'affichage, le collage, c'est quoi ?

Le principe, c'est la liberté d'expression :

L'article L581-1 du Code de l'environnement prévoit ainsi :

« Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, conformément aux lois en vigueur et sous réserve des dispositions du présent chapitre. »

2) Affichage libre / affichage sauvage, quelle différence ?

- **L'affichage libre** c'est le fait d'afficher sur les panneaux communaux prévus pour l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Il s'agit d'un droit, aucun risque n'est encouru.

- **L'affichage sauvage**, c'est l'affichage illégal, c'est donc le fait d'afficher en dehors des panneaux prévus à cet effet.

Il s'agit d'une **action interdite** par principe.

Si dans certains cadres et à certaines périodes, cette activité peut faire l'objet d'une sorte de tolérance par les pouvoirs publics, cette tolérance n'est pas acquise : de nombreuses sanctions sont encourues.

3) Que dit la loi ? Quels sont les risques en cas d'affichage sauvage ?

- La première sanction c'est la **suppression de la publicité** irrégulière (art. L. 581-29 du code de l'environnement).
- La seconde et non des moindres, une **amende administrative de 1500€** au bénéfice de la Commune (art. L. 581-26 du Code de l'environnement) peut être prononcée par le Préfet après constatation d'un agent ou fonctionnaire de l'Etat contre : **la personne qui a affiché ou celle qui a fait afficher**.
- Une autre sanction qui peut être envisagée, au pénal cette fois-ci, c'est la peine prévue pour **dégradations de biens publics ou privés** : « La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de **deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger. » (art. 322-1 al. 1 du Code pénal) sans parler des circonstances

aggravantes qui peuvent pousser la sanction jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende (art. 322-2, 322-3 et 322-3-1 du Code pénal).

4) **Les interdits absolus**

Le législateur a expressément listé un certain nombre de lieux sur lesquels il est absolument interdit de coller.

INTERDICTION D’AFFICHER SUR :

- Les **façades**, les **véhicules**, les **voies publiques** ou le **mobilier urbain** (peine encourue de **3750 euros d'amende** et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger)
- les **immeubles classés** parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, les monuments naturels et les sites classés, dans les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles, sur les arbres (art. L581-4 du Code de l'environnement)

Message du Secours Catholique

PARTAGEZ VOS VACANCES DEVENEZ FAMILLE DE VACANCES

Pour participer au développement et à l'épanouissement d'un enfant, pour contribuer à sa socialisation et promouvoir ses capacités, et pour favoriser son autonomie, accueillez cet été un enfant de 6 à 10 ans !

Les vacances constituent un temps de construction personnelle, dans un environnement favorable à la découverte, l'échange et l'écoute. En ouvrant votre maison, vous partagez une rencontre humaine bénéfique pour un enfant, pour sa famille et pour la vôtre.

Nous accompagnerons votre démarche dans l'esprit qui nous anime : désintéressement, respect des différences et des croyances religieuses, reconnaissance des richesses et des capacités de l'enfant, discrétion sur son passé et sur sa famille.

Pour partager la chaleur de votre foyer cet été, contactez-nous

- ☐ au 02 41 88 85 65
- ☐ mail : afvdev.490@secours-catholique.org
- ☐ Secours Catholique, 15 rue de Brissac, 49000 Angers



L'histoire des Ulmes en image

Chapitre 1 : L'église

Construite en tuffeau et datant du 11ème siècle, de style roman, l'église se compose d'une nef principale et d'un bas côté à droite. Elle fut restaurée en 1900 par le curé Jacques Besson, prêtre à cette époque.

La tour lanterne du clocher fut restaurée à partir de Septembre 1995 et terminée en Mai 1997. Cette église est monument historique inscrit à l'inventaire supplémentaire par arrêté ministériel du 20 Novembre 1972.

Le prieuré, attenant à l'église, a été lors de la Révolution transformé en habitation bourgeoise avec ferme. On lui attribue pour armoiries : d'azur à trois arbres d'or sur un terrasse de même.

L'église comprenait, avant les transformations de la fin du 19ème siècle, une nef unique, longue de 16 mètres, un chœur carré, à voûte en plein cintre, accosté vers le Sud-Est d'une chapelle sous le clocher à absidiole. Des maçonneries plus anciennes en petit appareil allongé verticalement, dessinent le pignon d'une église primitive limitée à un vaisseau d'un peu plus de cinq mètres qui aurait été dans l'axe du chœur.

La tour carrée du clocher présente au-dessus d'une surface nue, l'habituel étage d'arcatures aveugles qui s'appuie sur une corniche à damiers, les pieds et les linteaux échancrés à faux appareillage sont décorés de boutons côtelés dégagés en creux ; la corniche supérieure, à chanfrein décorée d'un rinceau, est supportée par des modulons à boules. L'étage supérieur s'ouvre sur chaque face par deux baies flanquées de colonnettes assez lourdes. Les chapiteaux sont peu épanouis, une abaque à dés, bien dessinée, y surmonte une corbeille décorée de motifs en ronde bosse : un sphinx, deux oiseaux plongeant leur bec dans un calice central, deux cavaliers renversés en arrière arrondissant leurs bras en volutes. Des modillons à copeaux couronnent la tour sous deux assises modernes. Les contreforts à trois retraits, l'ensemble de la décoration permet de proposer, comme date pour le clocher, le second tiers du 12ème siècle.

La cloche a été fondue en 1730 par J.B. Tigueur.

Le presbytère, installé au village du Mousseau, a été acquis le 14 Juin 1818 par la commune, il a été agrandi en 1845. Le monument aux morts actuel a été installé sur l'emplacement du vieux cimetière le 23 Avril 1921.

